

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 04 octobre 2011

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **19**
Votants : **21**

Date de réunion

04/10/2011

Date de convocation

27/09/2011

Date d'affichage

14/10/2011

Le 04/10/2011 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents:

BUET Jean-Pierre, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, BARBIER Lucien, BETEMPS Véronique, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre à partir du point 2, TREMBLAIS Alain, PERREARD Damien, MASSIN Marie-Christine, SERTELON Anne, LAVAUD Christiane, VELLUT Denis, CHEVALIER Laurent, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procurator(s) : DECARRE Gilles à MENU Jean, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine

Absent(s) : DECARRE Gilles, CATRY Benoît, LENARDON Nadine, DUPENLOUP Joël, SAUTIER Pierre jusqu'au point 2.

Secrétaire de séance: BURRIN Maryline

Le compte-rendu de la séance du 30 août 2011 est entériné à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 **Décision n°2011- 058** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 186, pour 532 m², située à La Côte,
- 0.2 **Décision n°2011- 059** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZC 483, ZC 489 et ZC 485, pour 767 m², situées à Veigy,
- 0.3 **Décision n°2011- 060** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 2295, B 2289, B 2304, B 2292, B 1886, B 2285, B 2291, B 2288, B 2301, B 2297, B 2300, pour 4312 m², situées dans la ZAC du Centre,
- 0.4 **Décision n°2011- 061** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 1101, pour 1163 m², située à Malagny,
- 0.5 **Décision n°2011- 062** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZC 375 et ZC 376, pour 1774 m², situées aux Grands Champs Sud,
- 0.6 **Décision n°2011- 063** : portant approbation d'une convention de ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € conclue avec le Crédit Agricole des Savoie,
- 0.7 **Décision n°2011- 064** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 1553, pour 502 m², située à Malagny,
- 0.8 **Décision n°2011- 065** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles A 1457, A 1458 et ZH 95 pour 475 m², situées à Songy,
- 0.9 **Décision n°2011- 066** : portant approbation d'un avenant au contrat d'assurance « Responsabilité Civile Commune » avec la société MMA - revalorisation du taux de révision de 0,4547 % au lieu de 0,3955 % soit une majoration de 15 % au 1^{er} janvier 2012,

0.10 **Décision n°2011- 067** : portant approbation d'un avenant au contrat d'assurance « Risques statutaires » avec la société SMACL – revalorisation du taux appliqué sur la masse salariale porté à 5,98 % au 1^{er} janvier 2012,

0.11 **Décision n°2011- 068** : portant approbation d'un avenant au contrat « location – entretien » de la machine à affranchir avec la société NEOPOST pour un coût de 343 € HT par an.

1 ZAC CENTRE – Acquisitions des parcelles B 73 et B 1826

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre, M. le Maire propose à l'assemblée d'acquérir, les parcelles B 73 et B 1826, d'une superficie respective de 80 m² et 368 m², propriétés, de M. et Mme Roland BEGAIN, situées au Chef-lieu.

Les biens vendus sont composés d'un bâtiment d'environ 160 m² comprenant :

- au rez de chaussée : un commerce de débit de boisson,
- au 1^{er} étage : un appartement,
- au sous-sol : une cave.

Le fonds de commerce vendu comprend également la licence IV d'autorisation de vente d'alcool.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation proposée par le service France Domaines en date du 31 août 2011 d'un montant de 325 016 €, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées B 73 et B 1826, propriétés de M. et Mme BEGAIN, au prix de 325 016 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2 ZAC DU CENTRE – Dénomination de rues- Promogim et Halpades

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune. Il convient aujourd'hui de dénommer les voies internes des programmes immobiliers PROMOGIM et HALPADES, situées dans la ZAC du Centre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les allées :

→ des programmes PROMOGIM, recevront les désignations officielles suivantes :

Les Jardins du Coteau :

- « Allée des Robiniers »
- « Allée de l'Épinette »

Vert Coteau :

« Allée des Hostas »

→ du programme HALPADES, recevra la désignation officielle : « Allée Terra Verde »

3 ROUTE DE LA GARE – CHEF-LIEU – Echanges fonciers

Dans le cadre du projet immobilier présenté par la société IMOBIA, le Conseil Municipal, par délibération du 15 février 2011, a approuvé les échanges fonciers suivants entre la Commune de VIRY et la société IMOBIA :

- Parcelle B n°2267a, d'une superficie de 10 m², cédée par la SARL IMOBIA à la Commune de Viry,
- Cession de 17 m² (domaine public) cédée par la commune de Viry à la SARL IMOBIA,

Les actes de vente des appartements de cet immeuble ayant été signés avant que ces échanges n'aient pu être validés par un acte notarié (problème au niveau des Hypothèques), il convient de délibérer à nouveau, ces tènements n'appartenant plus à la société IMOBIA mais au Syndic « La Villa » de cette copropriété. Enfin, une enquête publique préalable au déclassement de ce tènement à l'usage du public s'est déroulée du 10 au 24 août 2011.

Le Conseil Municipal, vu le rapport favorable du commissaire-enquêteur en date du 29 août 2011, à l'unanimité,

- Décide de déclasser à l'usage du public 17 m² relatifs à la cession précitée.
- Approuve les projets d'échanges suivants :
 - parcelle B n°2267a, d'une superficie de 10 m² : cédée par le Syndic « la Villa » à la Commune de Viry, matérialisé en jaune sur le plan,
 - cession de 17 m² (domaine public) cédée par la commune de Viry au Syndic « la Villa », matérialisé en bleu sur le plan.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Droit de place – stationnement taxi

M. le Maire explique à l'assemblée que M. Patrice AUBOURG s'est établi sur la commune de Viry en tant que taxi en 2000.

Dans ce cadre, deux arrêtés municipaux ont été pris, le premier pour fixer la place de stationnement et le second pour autoriser M. AUBOURG à stationner sur la Commune de Viry. Cependant, aucune délibération ne fixe le montant de la redevance relative à ce droit de place. Afin de régulariser cette situation, il est donc proposé de déterminer le montant de cette redevance.

L'assemblée, à l'unanimité, fixe la redevance d'occupation annuelle du domaine public pour les taxis à 100 €.

5 TAXE D'AMENAGEMENT - Fixation du taux

La Loi de finances rectificative du 29/12/2010 modifie la fiscalité de l'urbanisme et du financement des équipements publics en substituant la Taxe d'Aménagement (TA) à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) à compter du 1^{er} mars 2012.

Dans ce cadre les collectivités doivent prendre une délibération fixant le taux de cette taxe avant le 30 novembre 2011.

- ➔ La TA se substitue en 2012 à :
- ➔ La Taxe Locale d'Équipement (TLE) ;
- ➔ La Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE) ;
- ➔ La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) ;
- ➔ et au système du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

A compter de 2015, la TA se substituera à :

- ➔ la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) ;
- ➔ la participation pour non réalisation d'aires de stationnement ;
- ➔ la Participation pour Voies et Réseaux (PVR).

Fixation de la taxe :

La part communale s'applique de plein droit (au taux de 1%) sur le territoire des communes sous PLU. Ce taux peut varier de 1,1% à 5%, pour autant que la collectivité ait pris une délibération avant le 30/11/2011 (pour une application le 1^{er} mars 2012) instaurant le taux qu'elle souhaite mettre en œuvre. Au delà de 5 % la délibération doit être motivée.

un taux par secteur dans la fourchette de 1 à 5% :

Il est possible dans la fourchette de 1% à 5% de déterminer des secteurs avec des taux différents (cela suppose des projets particuliers bien connus et une intégration d'un plan masse avec ces différents secteurs au PLU par arrêté du Maire)

un taux par secteur dans la fourchette de 5 à 20% :

Il est également possible d'établir une cartographie par secteur avec des taux différenciés dépassant les 5% - La délibération doit argumenter le choix du pourcentage et ce taux doit être en adéquation avec un projet d'aménagement, des équipements particuliers à faire en fonction du zonage d'urbanisation.

Ces délibérations ont une durée minimum de 3 ans – reconduites par tacite reconduction – la collectivité peut chaque année reprendre une nouvelle délibération et modifier ses taux avant le 30 novembre pour une application le 1^{er} janvier suivant.

Pour 2012 : l'application de ces règles étant le 1^{er} mars – les autorisations d'urbanisme déposées avant le 29 février, se verront appliquer le système actuel de taxes.

L'assiette de la taxe d'aménagement :

Pour les constructions :

Elle repose sur la surface de la construction. Suppression du classement des constructions en 9 catégories, une seule valeur est retenue, son calcul est différent du calcul de la SHON actuelle. Chaque mètre carré déterminé aura une valeur fixée au 1^{er} janvier de l'année. Ces valeurs seront révisées chaque 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice de construction. Un système d'abattement de 50 % de la valeur forfaitaire de la surface de la construction est appliqué sur les différents types de construction. Un système d'exonération de plein droit complète ces règles (ex. : locaux agricoles, construction affectée au service public).

Pour les aménagements et installations :

La loi prévoit un système de forfait ou de prix au mètre carré par type d'installation (ex. : place de tente, piscine, éolienne, etc.

M. le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % afin de garantir la recette actuelle et la marge d'inconnues concernant les différents types de construction à venir et les systèmes d'abattement ou exonération dont ils pourraient bénéficier. Il propose de suivre durant l'année 2012 les travaux réalisés dans les différents secteurs constructibles de la commune afin de déterminer la pertinence de créer ou pas des secteurs à taux différents ; les taux fixés pouvant être revus et modifiés chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

6 CNFPT – Formation du personnel communal

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ainsi que d'un communiqué de l'Association des Maires de France. Ces informations concernent l'accès à la formation des agents des collectivités territoriales.

En effet, le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 risque, avec le soutien du gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans le fonction publique territoriale. Il prévoit que le taux de cotisation au CNFPT assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 % dès le 1^{er} janvier 2012. La qualité du service public local, largement reconnue par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions.

La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Depuis plusieurs années, le CNFPT s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents territoriaux.

M. le Maire préconise le maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation et propose à l'assemblée d'émettre un vœu pour que soit maintenu le taux de cotisation au CNFPT à 1 %.

L'assemblée, à l'unanimité, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

7 VOLLEY CLUB DE VIRY – Demande de subvention

Le Volley club de VIRY sollicite une subvention communale d'un montant de 600 € afin de contribuer au financement du club (matériels, équipements vestimentaires, nouveaux projets, augmentation des adhésions, formation...). M. le Maire rappelle que la dernière subvention communale versée à cette association date de juin 2010 pour un montant de 600 € (correspondant aux années 2009 et 2010).

L'assemblée, à l'unanimité, décide de verser au Volley club de VIRY une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2011.

8 BUDGET EAU – Virement de crédits

Afin de régulariser l'imputation de la dépense à l'article comptable approprié, pour le paiement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement		
Articles	Dépenses	Recettes
637	- 44 208,44 €	
6152	- 2 656,56 €	
701249	46 865,00 €	
Total	- €	- €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
SIGNE
Jean-Pierre BUET